

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

OBJET : Convention avec la commune du Puy-Sainte-Réparade pour l'occupation de locaux en vue de la tenue de consultations de PMI.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention entre la commune du Puy-Sainte-Réparade et le Département portant sur la mise à disposition de locaux sis à la Courte Echelle – Maison de la Petite Enfance, rue du Luberon, 13610 Le Puy-Sainte-Réparade pour organiser des consultations de pédiatrie,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**